

Réunion des États Parties

Distr. générale 8 avril 2004 Français Original: anglais

Quatorzième session

New York, 14-18 juin 2004

Rapport annuel du Tribunal international du droit de la mer pour 2003

Présenté par le Greffier

Table des matières

			Paragraphes	Page
I.	Intr	oduction	1-5	4
II.	Org	Organisation du Tribunal		5
	A.	Changements dans la composition du Tribunal	6-8	5
	B.	Engagement solennel	9-10	5
III.	Cha	ambres	11–25	6
	A.	Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins	11-13	6
	B.	Chambres spéciales	14–25	6
		1. Chambre de procédure sommaire	14–15	6
		2. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries	16–18	6
		3. Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin	19–21	7
		4. Chambre constituée en vertu de l'article 15, paragraphe 2, du Statut	22–25	7
IV.	Réi	nions du Tribunal	26	7
V.	Activité judiciaire du Tribunal		27–36	8
	A.	A. Affaire concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadons dans l'océan Pacifique Sud-Est (Chili/Communauté		
		européenne)	27–29	8
	B. Affaire relative aux travaux de poldérisation par Singapour à l'intérieur			
		et à proximité du détroit de Johor (Malaisie c. Singapour)	30–36	8
VI.	Aut	res activités	37	9

VII.	Comités	3843	9
	A. Comité du budget et des finances	39	9
	B. Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire	40	9
	C. Comité du personnel et de l'administration	41	10
	D. Comité de la bibliothèque et des publications	42	10
	E. Comité des bâtiments et des systèmes électroniques	43	10
VIII.	Règlement du Tribunal et documents complémentaires	44–55	10
	A. Demandes d'avis consultatifs en vertu de l'article 138 du Règlement du Tribunal	45	10
	B. Secret des délibérations	46	10
	C. Contributions aux frais du Tribunal	47–48	11
	D. Cautions et autres garanties financières	49–50	11
	E. Procédure de révision ou d'interprétation d'un arrêt ou d'une ordonnance	51-52	11
	F. Autres questions	53-55	11
IX.	Privilèges et immunités.	56–58	12
	A. Accord général	56	12
	B. Accord de siège	57–58	12
X.	Relations avec l'Organisation des Nations Unies	59–60	12
	A. Statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale	59	12
	B. Accord régissant les relations avec l'Organisation des Nations Unies	60	12
XI.	Relations avec d'autres organisations et organismes	61	12
XII.	Locaux du Tribunal	62–63	13
XIII.	Finances	64–84	13
	A. Budget	64–68	13
	1. Budget pour 2004	64–65	13
	2. Questions budgétaires pour 2003	66	13
	3. Projet de budget pour 2005-2006	67	13
	4. Rapport sur l'exécution du budget	68	13
	B. État des contributions	69–71	14
	C. Fonds des contributions du personnel	72–73	14
	D. Rapports du commissaire aux comptes pour 2001 et 2002	74–77	14
	E. Règlement financier	78–80	15
	F. Responsabilité du Tribunal	81–82	15
	G. Fonds d'affectation spéciale et dons	83-84	15

XIV.	Questions administratives.	85–93	10
	A. Statut du personnel et Règlement du personnel	85-87	1
	B. Recrutement de fonctionnaires	88-89	1
	C. Programme de stage	90–93	10
XV.	Bâtiments et systèmes électroniques		1′
	A. Besoins concernant les locaux permanents	94	1′
	B. Accès du public	95	1′
	C. Utilisation des locaux	96	1′
XVI.	Équilibre à assurer entre les langues officielles du Tribunal	97	18
XVII.	Services de bibliothèque	98–99	18
XVIII.	Publications	100-101	18
XIX.	Informations et sites Web	102-104	18
XX.	Fondation internationale du droit de la mer	105-106	19
XXI.	Travaux futurs	107	19
Annexes			
	Liste des donateurs de la bibliothèque du Tribunal international du droit de la mer pour l'année 2003.		20
II. I	Renseignements concernant le personnel (2003)		22
III. I	Renseignements concernant les stagiaires		24

I. Introduction

- 1. Le présent rapport du Tribunal international du droit de la mer est soumis à la Réunion des États parties en application de l'article 6, paragraphe 3 d), du Règlement intérieur de cette dernière et porte sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2003.
- 2. Le Tribunal a été créé par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (ci-après dénommée « la Convention »). Il fonctionne conformément aux dispositions pertinentes de la partie XV et de la partie XI de la Convention, de son statut (ci-après dénommé le « Statut »), objet de l'annexe VI de la Convention, et de son règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).
- 3. Le Tribunal se compose de 21 membres, élus par les États parties à la Convention en application de l'article 4 du Statut.
- 4. Au 31 décembre 2003, la composition du Tribunal était la suivante :

Ordre de préséance	Pays	Date d'expiration du mandat
Président		
L. Dolliver M. Nelson	Grenade	30 septembre 2005
Vice-Président		
Budislav Vukas	Croatie	30 septembre 2005
Juges		
Hugo Caminos	Argentine	30 septembre 2011
Vicente Marotta Rangel	Brésil	30 septembre 2008
Alexander Yankov	Bulgarie	30 septembre 2011
Soji Yamamoto	Japon	30 septembre 2005
Anatoly Lazarevich Kolodkin	Fédération de Russie	30 septembre 2008
Choon-Ho Park	République de Corée	30 septembre 2005
Paul Bamela Engo	Cameroun	30 septembre 2008
Γhomas A. Mensah	Ghana	30 septembre 2005
P. Chandrasekhara Rao	Inde	30 septembre 2008
Joseph Akl	Liban	30 septembre 2008
David Anderson	Royaume-Uni	30 septembre 2005
Rüdiger Wolfrum	Allemagne	30 septembre 2008
Γullio Treves	Italie	30 septembre 2011
Mohamed Mouldi Marsit	Tunisie	30 septembre 2005
Tafsir Malick Ndiaye	Sénégal	30 septembre 2011
José Luis Jesus	Cap-Vert	30 septembre 2008

Ordre de préséance	Pays	Date d'expiration du mandat
Guangjian Xu	Chine	30 septembre 2011
Jean-Pierre Cot	France	30 septembre 2011
Anthony Amos Lucky	Trinité-et-Tobago	30 septembre 2011

5. Le Greffier est Philippe Gautier (Belgique) et le Greffier adjoint Doo-young Kim (République de Corée).

II. Organisation du Tribunal

A. Changements dans la composition du Tribunal

- 6. Conformément à l'article 6, paragraphe 1, du Statut, le Greffier, par note verbale datée du 24 avril 2003, a informé les États parties de la vacance intervenue au sein du Tribunal à la suite du décès du juge Lennox Fitzroy Ballah, en les invitant à lui communiquer, le 29 juin 2003 au plus tard, les noms des candidats qu'ils souhaiteraient présenter à l'élection destinée à pourvoir le siège ainsi devenu vacant. Dans cette note verbale, le Greffier informait en outre les États parties que le membre élu en remplacement du juge Ballah exercerait ses fonctions jusqu'au 30 septembre 2011.
- 7. Dans la même note verbale, le Greffier a informé les États parties que le Président du Tribunal, après consultation avec le Président de la Réunion des États parties, avait proposé que l'élection ait lieu le 2 septembre 2003, en invitant les États parties à lui faire parvenir leurs observations. Aucune observation n'ayant été reçue, le Greffier a, par note verbale datée du 7 juillet 2003, informé les États parties que l'élection destinée à pourvoir le siège devenu vacant à la suite du décès du juge Ballah aurait lieu le 2 septembre 2003. Conformément à l'article 4, paragraphe 2, du Statut, la liste des candidats présentés par les États parties a été établie par le Greffier et soumise aux États parties (document SPLOS/105).
- 8. Le 2 septembre 2003, une Réunion extraordinaire des États parties a été convoquée et a élu M. Lucky membre du Tribunal jusqu'au 30 septembre 2011.

B. Engagement solennel

- 9. Aux termes de l'article 11 du Statut, tout membre du Tribunal doit, avant de prendre ses fonctions, prendre l'engagement solennel d'exercer ses attributions en pleine impartialité et en toute conscience. Cette déclaration doit être faite à la première audience publique à laquelle le membre assiste.
- 10. Le juge Lucky a fait la déclaration solennelle prévue à l'article 5 du Règlement lors d'une audience publique du Tribunal tenue le 8 septembre 2003.

III. Chambres

A. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins

- 11. Conformément à l'article 35, paragraphe 1, du Statut, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins se compose de 11 juges choisis par les membres du Tribunal en leur sein. Les membres de la Chambre sont choisis tous les trois ans. En 2003, un siège est devenu vacant à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins suite au décès du juge Ballah, qui en était membre. Le paragraphe 6 de l'article 35 du Statut dispose que si un siège devient vacant à la Chambre, le Tribunal choisit parmi ses membres élus un successeur qui achève le mandat de son prédécesseur. À sa seizième session, le Tribunal a choisi le juge Lucky pour pourvoir le siège vacant. Compte tenu de ce changement, la composition de la Chambre, par ordre de préséance, est la suivante : le juge Marsit, Président, les juges Caminos, Yankov, Park, Mensah, Chandrasekhara Rao, Anderson, Jesus, Xu, Cot et Lucky, membres.
- 12. La période de fonctions des membres de la Chambre expire le 30 septembre 2005.
- 13. Au cours de la période considérée, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins a procédé à un échange de vues sur la question des contributions aux frais du Tribunal liés à des affaires portées devant la Chambre par une entité autre qu'un État partie ou que l'Autorité internationale des fonds marins. En ce qui concerne les contributions de l'Autorité, la Chambre a noté que la Réunion des États parties déciderait de leurs conditions et leurs modalités.

B. Chambres spéciales

1. Chambre de procédure sommaire

- 14. La Chambre de procédure sommaire est constituée conformément à l'article 15, paragraphe 3, du Statut et se compose de cinq membres et de deux membres suppléants. Conformément à l'article 28 du Règlement, le Président et le Vice-Président du Tribunal en sont membres de droit, le Président assumant les fonctions de président de la Chambre. La Chambre est constituée annuellement.
- 15. À la seizième session du Tribunal, le 16 septembre 2003, la Chambre a été constituée pour la période allant du 1er octobre 2003 au 30 septembre 2004. Les membres de la Chambre sont, par ordre de préséance : le juge Nelson, Président; le juge Vukas, Vice-Président; les juges Park, Treves et Ndiaye, membres; les juges Anderson et Lucky, membres suppléants.

2. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries

16. La Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries, constituée conformément à l'article 15, paragraphe 1, du Statut, se compose de sept membres. En application d'une décision prise par le Tribunal, les membres de la Chambre sont choisis pour une période de fonctions de trois ans.

- 17. La Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries est composée comme suit, par ordre de préséance : le juge Caminos, Président; les juges Yamamoto, Kolodkin, Park, Wolfrum, Ddiaye et Jesus, membres.
- 18. La période de fonctions des membres de la Chambre prend fin le 30 septembre 2005.

3. Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin

- 19. La Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin, constituée conformément à l'article 15, paragraphe 1, du Statut, se compose de sept membres. En application d'une décision du Tribunal, les membres de la Chambre sont choisis pour une période de fonctions de trois ans.
- 20. La Chambre est composée comme suit, par ordre de préséance : le juge Treves, Président; les juges Marotta Rangel, Yankov, Bamela Engo, Akl, Anderson et Xu, membres.
- 21. La période de fonctions des membres de la Chambre prend fin le 30 septembre 2005.

4. Chambre constituée en vertu de l'article 15, paragraphe 2, du Statut

- 22. En application de l'article 15, paragraphe 2, du Statut, si les parties le demandent, le Tribunal constitue une chambre pour connaître d'un différend déterminé. Il en fixe la composition avec l'assentiment des parties, conformément à l'article 30 du Règlement.
- 23. Par ordonnance datée du 20 décembre 2000, le Tribunal a constitué une chambre spéciale de cinq juges pour connaître de l'affaire entre le Chili et la Communauté européenne concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadons dans l'océan Pacifique Sud-Est. C'est la première fois qu'une affaire était soumise à une chambre spéciale du Tribunal.
- 24. Par des lettres séparées datées du 19 décembre 2000, le Chili, dans l'exercice de son droit prévu à l'article 17 du Statut, a désigné M. Orrego Vicuña comme juge ad hoc, et la Communauté européenne a confirmé ce choix.
- 25. La composition de la Chambre spéciale saisie de l'affaire est la suivante : le juge Chandrasekhara Rao, Président; les juges Caminos, Yankov et Wolfrum et le juge ad hoc Orrego Vicuña, membres

IV. Réunions du Tribunal

26. Au cours de la période considérée, le Tribunal a tenu deux sessions consacrées pour l'essentiel à des questions administratives et juridiques non directement liées à des affaires. La quinzième session du Tribunal s'est tenue du 10 au 21 mars 2003 et la seizième du 8 au 19 septembre 2003. Le Tribunal s'est réuni du 20 septembre au 8 octobre 2003 pour examiner l'Affaire relative aux travaux de poldérisation par Singapour à l'intérieur et à proximité du détroit de Johor. Les délibérations judiciaires dans cette affaire ont eu lieu parallèlement à la seizième session du Tribunal.

V. Activité judiciaire du Tribunal

A. Affaire concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadons dans l'océan Pacifique Sud-Est (Chili/Communauté européenne)

- 27. À la suite d'un accord conclu entre le Chili et la Communauté européenne, le Tribunal a, par ordonnance en date du 20 décembre 2000, constitué une Chambre spéciale appelée à connaître d'un différend entre le Chili et la Communauté européenne concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadons dans l'océan Pacifique Sud-Est, et a pris des dispositions en ce qui concerne les exceptions préliminaires et le dépôt des pièces de procédure écrites¹.
- 28. Le 9 mars 2001, les parties ont informé le Président de la Chambre spéciale qu'elles étaient parvenues à un arrangement provisoire et ont demandé que la procédure devant la Chambre spéciale soit suspendue. Par une ordonnance datée du 15 mars 2001, le Président de la Chambre spéciale a prorogé le délai de 90 jours prévu pour la présentation des exceptions préliminaires afin qu'il commence à courir le 1er janvier 2004.
- 29. Par lettres datées respectivement du 31 octobre 2003 et du 11 novembre 2003, le Chili et la Communauté européenne ont demandé que la procédure devant la Chambre spéciale demeure suspendue pour deux années supplémentaires et maintenu leur droit de la reprendre à tout moment. Suite à la demande des parties, le Président de la Chambre spéciale a, par ordonnance datée du 16 décembre 2003, prorogé jusqu'au 1er janvier 2006 le délai pour la présentation d'exceptions préliminaires.

B. Affaire relative aux travaux de poldérisation par Singapour à l'intérieur et à proximité du détroit de Johor (Malaisie c. Singapour)

- 30. Le 5 septembre 2003, une demande en prescription de mesures conservatoires en vertu de l'article 290, paragraphe 5, en attendant la constitution d'un tribunal arbitral en application de l'annexe VII de la Convention, a été présentée au Tribunal par la Malaisie contre Singapour dans le cadre du différend concernant des travaux de poldérisation par Singapour à l'intérieur et à proximité du détroit de Johor. Cette demande était accompagnée d'une copie d'un document daté du 4 juillet 2003 instituant une procédure d'arbitrage contre Singapour. La demande a été inscrite au rôle des affaires sous le n° 12 et nommée Affaire relative aux travaux de poldérisation par Singapour à l'intérieur et à proximité du détroit de Johor.
- 31. En application de l'article 17, paragraphe 3, du Statut, la Malaisie a nommé Kamal Hossain et Singapour Bernard H. Oxman juges ad hoc. Hossain et Oxman ont été admis à participer à l'affaire en qualité de juges ad hoc après avoir fait une déclaration solennelle lors d'une audience publique tenue par le Tribunal le 24 septembre 2003.
- 32. Par ordonnance datée du 10 septembre 2003, le Tribunal a fixé au 25 septembre la date du début de la procédure orale.
- 33. Singapour a déposé ses conclusions le 20 septembre 2003.

- 34. Avant l'ouverture de la procédure orale, le Tribunal a tenu des délibérations initiales le 24 septembre 2003.
- 35. Le Tribunal a entendu les parties lors de cinq audiences publiques les 25, 26 et 27 septembre 2003. Chaque partie a déposé des conclusions finales à la fin de la procédure orale.
- 36. Le 8 octobre 2003, le Tribunal a rendu son ordonnance dans l'affaire.

VI. Autres activités

37. Dans la notification du 4 juillet 2003 qui instituait, conformément à l'annexe VII de la Convention, une procédure arbitrale concernant un différend relatif à des travaux de poldérisation entrepris par Singapour à l'intérieur et à proximité du détroit de Johor, la Malaisie a informé Singapour qu'elle avait nommé un membre du tribunal arbitral conformément à l'article 3 b) de l'annexe VII de la Convention. Le 29 juillet 2003, Singapour a nommé un membre du tribunal arbitral conformément à l'article 3 c) de l'annexe VII de la Convention. Le 9 septembre 2003, le Ministre des affaires étrangères de la République de Singapour, conformément à l'article 3 e) de l'annexe VII, a demandé au Président du Tribunal de nommer les trois autres membres et de désigner, parmi ceux-ci, le Président du tribunal arbitral. Après avoir consulté les Parties et des experts concernant la liste tenue par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'annexe VII de la Convention, le Président a nommé, le 9 octobre 2003, les trois membres du tribunal arbitral et, parmi ceux-ci, le Président du tribunal arbitral.

VII. Comités

38. Au cours de sa seizième session, le 16 septembre 2003, le Tribunal a procédé à la reconstitution de ses comités pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2004².

A. Comité du budget et des finances

39. Les membres du Comité du budget et des finances désignés le 16 septembre 2003 sont les suivants : le juge Akl, Président; les juges Yankov, Mensah, Anderson, Treves, Jesus, Cot et Lucky, membres.

B. Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire

40. Les membres du Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire désignés le 16 septembre 2003 sont les suivants : le juge Nelson, Président; le juge Vukas, Vice-Président; les juges Caminos, Marotta Rangel, Yankov, Yamamoto, Mensah, Chandrasekhara Rao, Akl, Anderson, Treves, Marsit (membre de droit) et Ndiaye, membres.

C. Comité du personnel et de l'administration

41. Les membres du Comité du personnel et de l'administration désignés le 16 septembre 2003 sont les suivants : le juge Wolfrum, Président; les juges Caminos, Kolodkin, Bamela Engo, Mensah, Marsit, Xu et Cot, membres.

D. Comité de la bibliothèque et des publications

42. Les membres du Comité de la bibliothèque et des publications désignés le 16 septembre 2003 sont les suivants : le juge Anderson, Président; le juge Vukas, Vice-Président; les juges Caminos, Marotta Rangel, Kolodkin, Park, Chandrasekhara Rao, Wolfrum, Treves et Ndiaye, membres.

E. Comité des bâtiments et des systèmes électroniques

43. Les membres du Comité des bâtiments et des systèmes électroniques désignés le 16 septembre 2003 sont les suivants : le juge Jesus, Président; les juges Yankov, Akl, Anderson, Wolfrum et Lucky, membres.

VIII. Règlement du Tribunal et documents complémentaires

44. Au cours de ses quinzième et seizième sessions, le Tribunal a examiné des questions juridiques et judiciaires, dont le Règlement et les procédures judiciaires du Tribunal. Cet examen a été mené à la fois au sein du Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire et en séance plénière. Lors de l'examen de ces questions juridiques et judiciaires, le Tribunal s'est intéressé de près à l'évolution du Règlement de la Cour internationale de Justice et d'autres cours ou tribunaux internationaux. Au nombre des questions examinées, on citera principalement les suivantes :

A. Demandes d'avis consultatifs en vertu de l'article 138 du Règlement du Tribunal

45. Au cours de sa quinzième session, le Tribunal, siégeant en séance plénière et se fondant sur un document établi par le Greffe, a examiné les interprétations possibles de l'Article 21 du Statut et de l'article 138 du Règlement, notamment des acceptions possibles des termes « accord », « accord international » et « organe ». Il a aussi examiné la question des entités qui peuvent être admises à présenter au Tribunal des demandes d'avis consultatif.

B. Secret des délibérations

46. Au cours des quinzième et seizième sessions du Tribunal, le Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire, sur la base de propositions présentées par le Greffe, a procédé à un échange de vues sur cette question. Au cours de ses quinzième et seizième sessions, le Tribunal a adopté les instructions destinées au Greffe sur cette question.

C. Contributions aux frais du Tribunal

- 47. Au cours des quinzième et seizième sessions du Tribunal, le Comité du Règlement et de la pratique judiciaire, se fondant sur un document d'information établi par le Greffe, a examiné la question des frais liés à des affaires auxquelles une entité autre qu'un État partie ou que l'Autorité internationale des fonds marins est partie.
- 48. Sur la recommandation du Comité, le Tribunal a décidé, à sa seizième session, de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session.

D. Cautions et autres garanties financières

- 49. Au cours des quinzième et seizième sessions du Tribunal, le Comité du Règlement et de la pratique judiciaire a examiné cette question sur la base de documents établis par le Greffe et de rapports précédents.
- 50. Sur la recommandation du Comité, le Tribunal a décidé, à sa seizième session, de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session.

E. Procédure de révision ou d'interprétation d'un arrêt ou d'une ordonnance

- 51. Au cours des quinzième et seizième sessions du Tribunal, le Comité du Règlement et de la pratique judiciaire a examiné la question de la procédure à adopter par le Tribunal dans le cas où celui-ci est saisi d'une demande en révision ou en interprétation d'un arrêt ou d'une ordonnance comportant une procédure d'urgence.
- 52. Sur la recommandation du Comité, le Tribunal a décidé, à sa seizième session, de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session.

F. Autres questions

- 53. Au cours des quinzième et seizième sessions du Tribunal, le Comité du Règlement et de la pratique judiciaire, se fondant sur des documents d'information établis par le Greffe, a échangé des vues sur l'évolution récente des règles de procédure appliquées dans d'autres cours ou tribunaux internationaux.
- 54. Au cours de la seizième session du Tribunal, le Comité du Règlement et de la pratique judiciaire a examiné des propositions présentées par le Greffe en ce qui concerne la révision du mode de présentation du rôle du Tribunal.
- 55. Sur la recommandation du Comité, le Tribunal a décidé, à sa seizième session, de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session.

IX. Privilèges et immunités

A. Accord général

56. L'Accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer adopté par la septième Réunion des États parties, le 23 mai 1997, a été déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et ouvert à la signature au Siège de l'ONU pendant 24 mois, à compter du 1er juillet 1997³. L'Accord est entré en vigueur le 30 décembre 2001, soit 30 jours après la date de dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion. À la date de clôture pour la signature, 21 États avaient signé l'Accord. Au 31 décembre 2003, 13 États l'avaient ratifié ou y avaient accédé.

B. Accord de siège

- 57. Au cours de la période considérée, les négociations avec les autorités allemandes sur l'Accord de siège entre le Tribunal et la République fédérale d'Allemagne se sont poursuivies. Toutefois, aucun progrès n'a été réalisé en vue de la conclusion de l'Accord.
- 58. En attendant la conclusion de l'Accord de siège, le pays hôte a promulgué une ordonnance provisoire⁴ qui applique, *mutatis mutandis*, les dispositions pertinentes de l'Accord sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées en date du 21 novembre 1947.

X. Relations avec l'Organisation des Nations Unies

A. Statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

59. À la 64e séance plénière de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, le 24 novembre 2003, le Président Nelson a fait une déclaration au titre du point 25 a) de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer⁵ ».

B. Accord régissant les relations avec l'Organisation des Nations Unies

60. Au cours des quinzième et seizième sessions du Tribunal, le Greffe a fait rapport au Tribunal sur l'évolution de l'application de l'Accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Tribunal international du droit de la mer.

XI. Relations avec d'autres organisations et organismes

61. Au cours de la période considérée, des accords administratifs de coopération ont été conclus entre le Greffe du Tribunal et les organisations et organismes suivants : la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le secrétariat de l'Autorité internationale des fonds marins, la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

XII. Locaux du Tribunal

- 62. Les termes et conditions en vertu desquels les locaux sont mis à la disposition du Tribunal par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne sont fixés par l'Accord du 18 octobre 2000 entre le Tribunal international du droit de la mer et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à l'occupation et à l'utilisation des locaux du Tribunal international du droit de la mer dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg.
- 63. Le 25 juin 2003, le Greffe et les autorités allemandes compétentes se sont réunis pour examiner des questions concernant les locaux du Tribunal.

XIII. Finances

A. Budget

1. Budget pour 2004

- 64. Le projet de budget pour 2004, tel qu'approuvé par le Tribunal à sa quinzième session, a été soumis à la Réunion des États Parties. D'un montant de 8 614 900 dollars des États-Unis, il a été établi sur la base de la méthode progressive et du principe de la croissance zéro.
- 65. Les États parties ont approuvé le budget, d'un montant de 8 039 000 dollars. Le budget ainsi approuvé prévoit un montant de 6 834 800 dollars au titre des dépenses renouvelables, dont 1 862 100 dollars pour la rémunération, les voyages et les retraites des juges, 3 276 600 dollars pour les traitements et indemnités versés au personnel et 95 000 dollars au titre des dépenses extraordinaires. Les États parties ont également approuvé un montant de 1 109 200 dollars à titre de fonds de réserve utilisable dans le cas où des affaires seraient portées devant le Tribunal. Aucun crédit n'a été ouvert au titre du fonds de roulement du Tribunal, et aucun crédit supplémentaire ne sera ouvert tant que le Fonds de roulement n'aura pas été ramené à 8 % du budget global du Tribunal⁶.

2. Questions budgétaires pour 2003

66. Suite à la proposition du Tribunal, les États parties ont décidé, à leur treizième Réunion, d'autoriser le Tribunal à financer les dépassements de crédit au moyen de virements entre chapitres budgétaires dans le budget de 2003, dans la mesure du possible, et en utilisant au besoin les économies provenant de l'exercice 2002. Ils ont demandé au Greffier de faire rapport à leur quatorzième Réunion sur toute décision prise à cet égard⁷.

3. Projet de budget pour 2005-2006

67. Au cours de la seizième session du Tribunal, le Comité du budget et des finances a procédé à un examen préliminaire du budget pour 2005-2006.

4. Rapport sur l'exécution du budget

68. À sa quinzième session, le Tribunal a examiné le rapport sur l'exécution du budget pour 2002, présenté par le Greffier.

B. État des contributions

- 69. Au 31 décembre 2003, 64 États parties avaient versé intégralement leurs contributions au budget 2003, soit un montant total de 4 603 967 dollars, alors que 78 États parties n'avaient effectué aucun versement concernant leur quote-part pour 2003. Le solde des contributions non acquittées pour le budget 2003 s'élevait à 554 405 dollars.
- 70. En outre, des contributions d'un montant de 1 150 927 dollars au titre des budgets 1996-1997, 1998, 1999, 2000, 2001 et 2002 n'avaient pas encore été acquittées à la date du 31 décembre 2003.
- 71. Le solde des contributions non réglées pour le budget global du Tribunal s'élevait à 1 705 332 dollars. Le 19 décembre 2003, le Greffier a envoyé des notes verbales aux États parties concernés pour leur rappeler leurs arriérés de contributions aux budgets du Tribunal.

C. Fonds des contributions du personnel

- 72. Suite à la proposition du Tribunal, les États parties ont décidé, à leur treizième Réunion, que les contributions des États parties seraient calculées à l'avenir sur la base du traitement net. Ils ont également décidé de déduire des contributions des États parties pour 2004 le montant inscrit au crédit du compte de contributions du personnel au 31 décembre 2002 représentant leurs contributions à ce fonds pour chaque année budgétaire concernée. Ils ont en outre décidé que le montant des contributions du personnel accumulées durant l'année budgétaire 2003 serait utilisé pour rembourser aux fonctionnaires et aux membres du Tribunal les impôts nationaux qu'ils auraient acquittés au titre des rémunérations versées par le Tribunal en 2003 et 20048.
- 73. Par ailleurs, les États parties ont prié le Tribunal de négocier des accords bilatéraux concernant les remboursements d'impôts, d'étudier les systèmes de contributions du personnel utilisés par d'autres organisations internationales, et de proposer des solutions pour garantir que les contributions des États parties ne servent pas à rembourser des impôts prélevés par d'autres États. Les États parties ont prié le Tribunal de rendre compte sur ces questions à leur quatorzième Réunion⁹.

D. Rapports du commissaire aux comptes pour 2001 et 2002

- 74. Conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, qui est applicable *mutatis mutandis* au Tribunal, des dispositions ont été prises pour que les comptes du Tribunal soient vérifiés par un cabinet de commissaires aux comptes de renom international.
- 75. Le rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2001 a été présenté par le Tribunal lors de la treizième Réunion des États Parties. Ces derniers ont examiné le rapport et en ont pris note.
- 76. Le rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2002 a été présenté par le Greffier à la seizième session du Tribunal. Ayant examiné les transactions et opérations effectuées au cours de ladite période, le commissaire aux comptes a confirmé que les états financiers reflétaient fidèlement, à tous égards, la situation

financière du Tribunal au 31 décembre 2002, et qu'ils étaient en conformité avec les principes comptables généralement admis et avec le Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, qui s'appliquait *mutatis mutandis*. Le Tribunal a pris note du rapport du commissaire aux comptes pour 2002 et a demandé que le rapport soit présenté aux États parties à leur quatorzième Réunion.

77. Sur la base des recommandations du Comité du budget et des finances, le Tribunal, à sa seizième session, a autorisé la reconduite du commissaire aux comptes dans ses fonctions pour une année.

E. Règlement financier

- 78. À leur treizième Réunion, le 12 juin 2003, les États parties ont adopté le Règlement financier du Tribunal, qui devait entrer en vigueur au 1er janvier 2004 et s'appliquer à l'exercice budgétaire 2005-2006 et aux exercices suivants¹⁰.
- 79. Aux termes de l'alinéa a) de la disposition 10.1 de ce règlement, le Greffier doit arrêter, avec l'assentiment du Tribunal, des règles et méthodes de gestion financière détaillées afin d'assurer une gestion efficace et économique des fonds. Au cours de la seizième session du Tribunal, le Comité du budget et des finances a procédé à un examen préliminaire du projet de règles et méthodes de gestion financière établi par le Greffier. Après approbation par le Tribunal, ce projet sera porté à l'attention de la Réunion des États Parties pour examen.
- 80. Dans l'intervalle, le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies s'appliquent *mutatis mutandis*.

F. Responsabilité du Tribunal

- 81. Lors de leur treizième Réunion, les États parties ont adopté la proposition du Tribunal de garantir sa responsabilité en cas de maladie, de blessures ou de décès de membres du Tribunal imputables à son service¹¹.
- 82. Au cours de la seizième session, le Tribunal a pris note des mesures adoptées par le Greffier à la suite de la décision prise par les États parties lors de leur Réunion, et il a décidé d'examiner la question à sa session suivante.

G. Fonds d'affectation spéciale et dons

- 83. Le 30 octobre 2000, dans la résolution 55/7 intitulée « Les océans et le droit de la mer », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de créer et de gérer un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires pour aider les États à porter leurs différends devant le Tribunal. Créé à la suite de cette résolution, ce fonds est actuellement opérationnel.
- 84. Au 31 décembre 2003, les contributions au fonds, faites par les Gouvernements du Royaume-Uni et de Finlande, s'élevaient à 55 235 dollars.

XIV. Questions administratives

A. Statut du personnel et Règlement du personnel

- 85. Au cours des quinzième et seizième sessions du Tribunal, le Greffier a rendu compte au Tribunal de l'examen du fonctionnement du Greffe.
- 86. Sur la recommandation du Comité du personnel et de l'administration, le Tribunal a approuvé à sa quinzième session les amendements qu'il était proposé d'apporter au Statut du personnel du Tribunal concernant le barème des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur.
- 87. Au cours de la quinzième session, le Greffier a rendu compte au Tribunal des amendements qu'il était proposé d'apporter au Règlement du personnel concernant la perte du droit au paiement des frais d'expédition d'envois non accompagnés ou des frais de déménagement, et le barème de la rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, pour tenir compte des changements intervenus dans le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Sur recommandation du Comité du personnel et de l'administration, le Tribunal a pris note de ces modifications.

B. Recrutement de fonctionnaires

- 88. Le Tribunal a poursuivi le processus de recrutement de fonctionnaires appartenant aussi bien à la catégorie des administrateurs qu'à la catégorie des services généraux. À la fin de 2003, la situation était la suivante :
- a) Recrutement achevé pour un poste (P-3) de traducteur (le candidat retenu a décliné l'offre par la suite);
 - b) Recrutement achevé pour un poste de la catégorie des services généraux;
 - c) Contrat offert pour deux postes de la catégorie des services généraux.

La liste des membres du personnel du Tribunal établie au 31 décembre 2003 figure à l'annexe II du présent rapport.

89. Du personnel temporaire a été recruté pour appuyer le Tribunal dans le cadre de l'affaire relative aux travaux de poldérisation par Singapour à l'intérieur et à proximité du détroit de Johor, ainsi que pendant ses quinzième et seizième sessions.

C. Programme de stage

- 90. Sur le modèle du programme de stage de l'Organisation des Nations Unies, un programme de stage du Tribunal a été créé en 1997. Au cours de l'année 2003, 21 stagiaires ont accompli des stages au Tribunal. La liste des bénéficiaires du programme de stage en 2003 figure à l'annexe III du présent rapport.
- 91. À sa seizième session, le Tribunal a approuvé les modifications du programme de stage fondées sur la recommandation du Comité du personnel et de l'administration. À sa seizième session, le Tribunal a également approuvé la recommandation du Comité du personnel et de l'administration d'inclure dans le programme des personnes participant au programme de bourses à la mémoire de

Hamilton Shirley Amerasinghe dans le domaine du droit de la mer, et de prendre à cet égard les dispositions voulues auprès de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'Organisation des Nations Unies.

- 92. À sa seizième session, le Tribunal a pris note de l'Offre de l'Agence coréenne de coopération internationale relative à la possibilité de financer la participation au programme de stage du Tribunal. Le Tribunal a demandé au Greffe de mettre au point un projet de liste de critères d'admissibilité afin qu'il l'examine à sa session suivante.
- 93. Une fiche d'information ainsi qu'un formulaire de demande d'admission concernant le programme de stage peuvent être obtenus auprès du Greffe ou sur le site Internet du Tribunal : http://www.itlos.org ou htt

XV. Bâtiments et systèmes électroniques

A. Besoins concernant les locaux permanents

94. Au cours des quinzième et seizième sessions du Tribunal, le Greffier a présenté au Tribunal des rapports relatifs aux besoins concernant les locaux permanents, y compris les dispositions relatives aux bâtiments, les systèmes électroniques et la technologie judiciaire, qui ont été examinés par le Comité des bâtiments et des systèmes électroniques.

B. Accès du public

95. Le 14 septembre 2003, s'est tenue la deuxième Journée portes ouvertes du Tribunal. Cette manifestation a rencontré un grand succès, car elle a attiré plus de 2 000 visiteurs. En outre, près de 2 500 personnes ont effectué des visites guidées du bâtiment en 2003.

C. Utilisation des locaux

- 96. Au cours de l'année 2003, les activités suivantes ont été organisées dans les locaux du Tribunal :
- a) Un séminaire sur le thème « Interference with Navigation: Modern Challenges » organisé par la Fondation internationale du droit de la mer, le 15 mars 2003;
- b) Une réunion des responsables de la police allemande des voies d'eau, le 31 mars 2003;
 - c) Une session de l'École d'été de la Fondation Zeit, le 11 août 2003;
- d) Une réunion du Comité des questions juridiques relatives à la limite extérieure du plateau continental de l'Association de droit international, les 5 et 6 septembre 2003;
 - e) La réunion annuelle de l'Association fédérale des avocats d'Allemagne;

f) La réunion inaugurale de la campagne « Du pain pour le monde », organisée par Diakonisches Werk Hamburg, le 29 novembre 2003.

XVI. Équilibre à assurer entre les langues officielles du Tribunal

97. Le Greffier a fait rapport au Tribunal, à ses quinzième et seizième sessions, sur les mesures prises pour assurer un meilleur équilibre entre les deux langues officielles. En 2003, des cours d'anglais et de français ont été dispensés aux fonctionnaires. Des cours d'allemand ont été dispensés aux fonctionnaires, étant entendu qu'ils sont organisés en dehors des heures de travail et qu'une subvention de 50 % est octroyée à chaque fonctionnaire assistant au cours, pour une période ne pouvant excéder deux ans.

XVII. Services de bibliothèque

- 98. Au cours des quinzième et seizième sessions, le Greffier a fait rapport sur plusieurs questions se rapportant à la bibliothèque, y compris le système de bibliothèque intégrée, le catalogue de la bibliothèque, les bases de données en ligne et la nécessité d'agrandir les locaux. Le Tribunal a décidé de poursuivre l'examen de ces questions à sa session suivante.
- 99. Une liste de donateurs à la bibliothèque est jointe en annexe I au présent rapport.

XVIII. Publications

- 100. Au cours des quinzième et seizième sessions du Tribunal, le Comité de la bibliothèque et des publications a passé en revue l'état des publications du Tribunal.
- 101. Au cours de la période considérée, les volumes suivants ont été publiés :
 - a) L'Annuaire 2001;
 - b) Le Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances, 2001.

XIX. Informations et sites Web

- 102. Le Tribunal a fait connaître ses travaux grâce à son propre site Web, à la publication par le Greffe de communiqués de presse et à la diffusion de ses arrêts, ordonnances et publications.
- 103. Le site Web du Tribunal peut être consulté aux adresses suivantes http://www.itlos.org ou http://www.tidm.org. On y trouve les textes des arrêts, ordonnances et procès-verbaux des audiences du Tribunal, ainsi que tous autres renseignements concernant celui-ci.
- 104. En 2003, les juges ont également fait des exposés et publié des documents relatifs aux travaux du Tribunal.

XX. Fondation internationale du droit de la mer

105. Le 10 décembre 2003, la Fondation internationale du droit de la mer a été créée à Hambourg, grâce à une initiative conjointe de représentants des secteurs commercial et industriel, des milieux universitaires et d'institutions publiques et à l'appui du Sénat de la Ville libre et hanséatique de Hambourg et du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

106. À cette occasion, le Président du Tribunal s'est félicité de la création de la Fondation. Dans sa déclaration, le Président a fait observer que la Fondation avait pour mission de promouvoir les activités, les travaux de recherche et d'enseignement, les manifestations et les publications du Tribunal et d'offrir des possibilités de formation au siège du Tribunal, en particulier à l'intention des ressortissants de pays en développement.

XXI. Travaux futurs

107. Le Tribunal a décidé de tenir sa dix-septième session du 22 mars au 2 avril 2004, pour examiner des questions administratives et d'organisation ainsi que d'autres questions ayant trait à l'activité judiciaire du Tribunal. Il a également décidé, à titre provisoire, que la dix-huitième session se tiendrait du 20 septembre au 1er octobre 2004.

Notes

- ¹ Pour la composition de la Chambre spéciale, voir par. 25.
- ² Pour le mandat des comités, voir SPLOS/27, par. 37 à 40, et SPLOS/50, par. 36 et 37.
- ³ SPLOS/24, par. 27.
- 4 Ordonnance provisoire sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer du 10 octobre 1996.
- ⁵ Le texte de la déclaration peut être consulté sur le site Web du Tribunal à l'adresse : http://www.itlos.org ou http://www.tidm.org.
- ⁶ SPLOS/103, par. 46, 48 et 49.
- ⁷ SPLOS/103, par. 65.
- ⁸ SPLOS/103, par. 60 et 61.
- ⁹ SPLOS/103, par. 62.
- 10 SPLOS/103, par. 68. Le Règlement financier du Tribunal est consigné dans le document SPLOS/2003/WP.3.
- ¹¹ SPLOS/103, par. 70.

Annexe I

Liste des donateurs de la bibliothèque du Tribunal international du droit de la mer pour l'année 2003

Asociación Argentina de Derecho Internacional, Córdoba (Argentine)

M. Christian-Jürgen Bühring, Egestorf (Allemagne)

Bibliothek des Fachbereichs Wirtschaft und des Instituts für Schiffsbetrieb, Seeverkehr und Simulation, Hambourg

Bundesforschungsanstalt für Fischerei, Hambourg

M. Antônio A. Cançado Trindade, Président, Cour interaméricaine des droits de l'homme, San José

Comité maritime international, Anvers

Professeur Carlos D. Espósito, Universidad Autónoma de Madrid

Division des affaires maritimes et du droit de la mer, ONU, New York

Commission européenne, Direction générale des pêches, Bruxelles

Institute of International Public Law and International Relations, Thessalonique (Grèce)

Cour interaméricaine des droits de l'homme, San José

Institut interaméricain des droits de l'homme, San José

Inter-American Tropical Tuna Commission, La Jolla (États-Unis d'Amérique)

Union interparlementaire, Genève

Cour internationale de Justice, La Haye

Tribunal pénal international pour le Rwanda, Arusha (République-Unie de Tanzanie)

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, La Haye

Organisation maritime internationale, Londres

Autorité internationale des fonds marins, Kingston

Commission baleinière internationale, Cambridge (Royaume-Uni)

Section japonaise de l'Association de droit international, Université de Tokyo, faculté de droit, Tokyo

Docteur Daniel-Erasmus Khan, Institut für Internationales Recht, Völker-und Europarecht, Ludwig Maximilians Universität München, Munich

Professeur Barbara Kwiatkowska, The Netherlands Institute for the Law of the Sea, Utrecht

Professeur Rainer Lagoni, Institut für Seerecht und Seehandelsrecht der Universität Hamburg, Hambourg

Mare, Die Zeitschrift der Meere, Hambourg

Max-Planck-Institut für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht, Heidelberg (Allemagne)

Professeur José Luís Moreira da Silva, Faculdade de Direito, Universidade de Lisboa, Lisbonne

Pew Oceans Commission, Arlington (États-Unis)

The Project on International Courts and Tribunals, New York et Londres

Professeur Alexander Shemyakin, Odessa National Maritime Academy (Ukraine)

Professeur Yann-huei Song, Institute of European and American Studies, Academia Sinica, Taipei

TRAFFIC International, Cambridge (Royaume-Uni)

Turkish Marine Research Foundation, Istanbul

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Genève

University of the Philippines, Quezon City (Philippines)

U.S. Naval War College, Newport (États-Unis)

Docteur Davor Vidas, The Fridtjof Nansen Institute, Lysaker (Norvège)

Walther-Schücking-Institut für Internationales Recht an der Universität Kiel (Allemagne)

Organisation météorologique mondiale, Genève

Organisation mondiale du commerce, Genève

Professeur Wu Hui, Département de politique internationale, Université des relations internationales, Beijing

Annexe II

Renseignements concernant le personnel (2003)

1. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

Nom	Titre fonctionnel	Nationalité	Classe du poste
GAUTHIER, Philippe	Greffier	Belgique	SSG
KIM, Doo-young	Greffier adjoint	République de Corée	D-2
SLARK, Garry M.	Chef de l'administration	Royaume-Uni	P-5
CHERIF, Lamine	Chef des services linguistiques et de conférence	Tunisie	P-5
SCHAFFER, Ellen	Bibliothécaire	États-Unis d'Amérique	P-4
SODHI, Gurpreet S.	Chef de la Section du budget et des finances	États-Unis d'Amérique	P-4
SKINNER, Paul	Traducteur/Réviseur	Royaume-Uni	P-4
SAVADOGO, Louis	Juriste	Burkina Faso	P-4
HINRICHS, Ximena	Juriste	Chili	P-4
BOWES, Elisabeth	Juriste	Australie	P-3
DIMASSI, Sami	Informaticien	Liban	P-3
Vacant	Traducteur (français)		P-3
SCHWARTE, Christoph	Fonctionnaire d'administration (adjoint de 1re classe) (Contributions/Budget)	Allemagne	P-2
Vacant	Juriste (adjoint de 1re classe)		P-2
GABA KPAYEDO, Kafui	Fonctionnaire d'administration (Appui/Gestion des bâtiments)	Togo	P-2
Vacant	Archiviste		P-2
Nombre total de postes: 1	16		

2. Services généraux

Nom	Titre fonctionnel	Nationalité	Classe du poste
VORBECK, Antje	Assistante administrative (Personnel)	Allemagne	G-7
KAMPS, Irene	Assistante administrative (Achats)	Allemagne	G-7
BOTHE, Andreas	Coordonnateur gestion des bâtiments	Allemagne	G-7
PRIETO, Luis	Assistant aux systèmes informatiques	Espagne	G-7
POPE, Julia	Assistante de presse	Royaume-Uni	G-7
EGERT, Anke	Assistant spécial aux publications (Greffe)	Allemagne	G-7
SADLER, Gerardine	Assistante administrative	Singapour	G-5
WINKELMANN, Jacqueline	Assistante administrative (Contributions)	Allemagne	G-6
ROTH, Elizabeth	Assistante aux conférences/documentation	Kenya	G-4
RITTER, Roman	Assistant aux finances	Allemagne	G-6
Vacant*	Assistant aux finances (Comptes créditeurs)		G-5
BOSCHMANS, Laure**	Aide-bibliothécaire	France	G-4
DREWS, Svenja**	Aide-bibliothécaire	Allemagne	G-4
ALBIEZ, Berit	Assistant linguistique à l'appui judiciaire	Allemagne	G-6
BECKER, Martine	Assistante linguistique à l'appui judiciaire	France	G-6
BARTLETT, Emma	Assistante chargée du personnel	Royaume-Uni	G-5
BORCHERT, Anne-Charlotte	Assistante personnelle (Greffier adjoint)	France	G-5
NAS, Ellen	Assistante personnelle (Présidente)	Pays-Bas	G-6
MARZAHN, Inga	Réceptionniste	Allemagne	G-3
DUDDEK, Sven	Agent de sécurité de 1re classe/Responsable des bâtiments	Allemagne	G-4
NTINUGWA, Chucks	Agent de sécurité/Chauffeur	Allemagne	G-3
Vacant*	Agent de sécurité/Chauffeur		G-3

Nombre total de postes: 21

^{*} Offre d'engagement faite. ** Poste occupé à temps partiel (50 %).

Annexe III

Renseignements concernant les stagiaires (2003)

ATMANE, Tarik	Maroc	01/09/03-31/10/03
BAH, Mamadou	Guinée	01/10/03-31/11/03
BODENSTEDT, Kai	Allemagne	01/11/02-28/02/03
HIPOLYTE, Koffi	Côte d'Ivoire	20/03/03-18/06/03
IWATA, Tomoko	Japon	15/02/03-05/04/03
JUCHS, Geoffrey	France	01/08/03-30/09/03
KARAMAN, Igor	Ukraine	01/09/03-15/09/03
KIM, Hyoun Ji	République de Corée	01/04/03-30/05/03
KNUDSEN, Marianne	Danemark	01/09/03-31/10/03
KROPATCHEVA, Elena	Fédération de Russie	01/04/03-30/05/03
LAUNER, Martin	Allemagne	01/05/03-29/08/03
LEE, Hyung Ki	République de Corée	19/06/03-31/07/03
MACANGUS, Alexander	Canada	15/05/03-29/08/03
PELOSIO, Lisa	Italie	06/01/03-28/03/03
REITZ, Timothy	États-Unis	02/06/03-29/08/03
SACKETT, Nickolaus	États-Unis	14/02/03-30/04/03
SARR, Angélique	Sénégal	01/08/03-30/09/03
SIMONS, Daniel	Pays-Bas	15/01/03-15/04/03
TYNDALL, Ryan	États-Unis	02/06/03-18/08/03
WINDEMÜTH, Nora	Allemagne	01/11/03-31/12/03
ZOVKO, Ivana	Croatie	01/10/03-03/12/03